



## Déclaration d'un nombre d'heures de travail : heures supp.

Par **mikado95200**, le **04/03/2018** à **23:00**

Bonsoir,

Ma mère est handicapée et sous tutelle depuis longtemps. Elle vit chez elle et il y a une dame de compagnie qui s'occupe d'elle durant la journée et en semaine et une autre le week-end (la nuit du samedi compris). Tant que quelqu'un de la famille endossait le rôle de tuteur légal, tout se passait bien au niveau des salaires. Depuis peu, la tutelle a été confiée à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs et là, les problèmes commencent. Je m'explique : une dame de compagnie m'a contacté pour me dire que le nouveau tuteur lui a demandé au téléphone combien de temps elle a travaillé le mois dernier et elle lui a annoncé un nombre d'heures qui dépasse très largement le nombre d'heures mensuel tel que mentionné sur son contrat de travail. Le tuteur a-t-il l'obligation de la rémunérer sur toutes les heures de travail qu'elle a effectuées ?

Par **P.M.**, le **04/03/2018** à **23:14**

Bonjour,

En principe tout employeur a obligation de rémunérer la totalité du temps de travail effectif sachant que dans certaines activités il est différencié les heures de présence responsable des autres...